



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf aout,
Arrêté n°20240059-voirie-petit-réfection toiture-55 rue du portail

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de permission de voirie du 15 aout 2024 de M. Florent PETIT, gérant, société FP rénovation 34, 1 Impasse du Pin à Cers,

Vu la Déclaration Préalable de Travaux DP 034 325 24 Z0015,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, le stationnement et la circulation dans l'Avenue de St Thibery à l'occasion des travaux de réfection de la toiture au 55 Rue du Portail par l'entreprise FP rénovation 34, 1 Impasse du Pin à Cers pour le compte de M. Charles BEAUFORT, 55 Rue du Portail à Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise FP rénovation 34 est autorisée à occuper le domaine public. Elle est autorisée à stationner ses véhicules de chantier dans l'Avenue de St Thibery, au droit du n°55 Rue du Portail, dans la période du lundi 9 septembre au vendredi 11 septembre 2024.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise FP rénovation 34 devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extinction de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants. Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera alternée dans l'Avenue de St Thibery dans la période du lundi 9 septembre au vendredi 11 septembre 2024, pendant l'exécution des travaux.

Article 5 - Stationnement.

Le Stationnement sera interdit dans l'Avenue de St Thibery, du n°45 à n°67, dans la période du lundi 9 septembre au vendredi 11 septembre 2024, pendant l'exécution des travaux.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise FP rénovation 34 devra apposer la signalisation temporaire nécessaire. Elle veillera à son maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.